

ANNEXE I

BARÈME DES PRIMES

Sous réserve des dispositions du présent Règlement, les taux de prime sont les suivants:

Catégorie de personnes protégées	A partir du 1 ^{er} février 2013	
	Payable par l'assuré	Payable par l'organisation
Sociétaire actif seul	2,7%	3,4 %
Sociétaire actif avec une personne à charge	4,0%	4,0%
Sociétaire actif avec plus d'une personne à charge	4,4%	4,4%
Sociétaire retraité seul	2,7%	5,4%
Sociétaire retraité avec une personne à charge	4,0%	8,0%
Sociétaire retraité avec plus d'une personne à charge	4,4%	8,8%
<i>Personnes spécialement protégées</i>		
Conjoint non à la charge du sociétaire	Frs. 350.-	-
Enfant célibataire de moins de 21 ans non à la charge du sociétaire	Frs. 130.-	-
Enfant célibataire de 21 ans à 24 ans inclus à la charge du sociétaire	Frs. 130.-	-
Enfant célibataire de 25 ans à 29 ans inclus à la charge du sociétaire	Frs. 200.-	-
Père, mère, frère ou sœur non directement à la charge du sociétaire	Frs. 500.-	-

Catégorie de personnes protégées	A partir du 1 ^{er} janvier 2014	
	Payable par l'assuré	Payable par l'organisation
Sociétaire actif seul	2,9%	3,4 %
Sociétaire actif avec une personne à charge	4,2%	4,2%
Sociétaire actif avec plus d'une personne à charge	4,6%	4,6%
Sociétaire retraité seul	2,9%	5,8%
Sociétaire retraité avec une personne à charge	4,2%	8,4%
Sociétaire retraité avec plus d'une personne à charge	4,6%	9,2%

Catégorie de personnes protégées	A partir du 1 ^{er} janvier 2015	
	Payable par l'assuré	Payable par l'organisation
Sociétaire actif seul	3,1%	3,4 %
Sociétaire actif avec une personne à charge	4,4%	4,4%
Sociétaire actif avec plus d'une personne à charge	4,8%	4,8%
Sociétaire retraité seul	3,1%	6,2%
Sociétaire retraité avec une personne à charge	4,4%	8,8%
Sociétaire retraité avec plus d'une personne à charge	4,8%	9,6%

En 2016, le taux de prime pour sociétaire actif seul (actif et retraité) sera porté à 3,4% et le subside payable par l'Organisation sera également de 3,4%.